Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion # 800,001

Programme des services éducatifs complémentaires et particuliers

CEE-DOC-LIP-88
CS-DOC-LIP-224

Document répondant aux prescriptions de la LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE
Articles 88 et 224

Adopté par le conseil des commissaires le 22 juin 2010, résolution C-10-102

Articles de la Loi sur l'instruction publique

(Élaboration des programmes)

224. *La commission scolaire établit un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique, sauf dans les domaines qui relèvent de la compétence d'un ministre autre que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.*

(Entente sur les contenus)

Elle peut conclure une entente avec toute personne ou organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

(Objectifs)

Ces programmes doivent être conformes aux objectifs prévus au régime pédagogique.

(Services complémentaires)

88. *Le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre proposée par le directeur de l'école des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la commission scolaire ou prévus dans une entente conclue par cette dernière.*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE ***4***

1- LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES ***5***

1-1 ORIENTATIONS 5

1-2 LES QUATRE PROGRAMMES 6

1-3 LES DOUZE SERVICES INTÉGRÉS 8

Services de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative *8*

Services d'éducation aux droits et aux responsabilités *9*

Services d'animation sur les plans sportif, culturel et social *9*

Services de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire *10*

Services d'animation spirituelle et engagement communautaire *11*

Services d'orientation scolaire et professionnelle *11*

Services de psychoéducation et d'éducation spécialisée *12*

Services de psychologie *14*

Services d'orthophonie *14*

Services d'orthopédagogie *15*

Services de santé et des services sociaux *16*

2- LES SERVICES PARTICULIERS ***18***

2-1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français 18

2-2 Services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier 19

ANNEXE : Fondements de la politique ***20***

PRÉAMBULE

Selon l'article 1 de la Loi sur l'instruction publique, l'élève a droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, à des services éducatifs complémentaires et particuliers. L'article 224 de la Loi sur l'instruction publique confère à la commission scolaire l'obligation d'établir des programmes de services éducatifs complémentaires. Ces programmes, de même que les services devant en faire partie, sont libellés dans le Régime pédagogique (art. 4 et 5). La mise en œuvre des programmes s'exerce sous la responsabilité du directeur de l'école après approbation du conseil d'établissement (LIP, art. 88 et 96.12).

Ce document vise à supporter les directions face à la responsabilité qui leur incombe dans la mise en œuvre des quatre programmes au sein de leur établissement. Celle-ci requiert la participation du personnel de chaque milieu scolaire et c'est par l'entremise de son projet éducatif et de son plan de réussite que chaque école devra se doter d'une organisation des services éducatifs complémentaires.

Une nouvelle vision des services centrés sur l'élève, complémentaires aux services de l'enseignement et essentiels à la réussite est proposée par le cadre de référence « Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite ».

Le but visé par les quatre programmes des services éducatifs complémentaires est de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages.

L'actualisation des programmes des services éducatifs complémentaires s'inscrit dans une vision intégrée du développement des compétences du Programme de formation de l'école québécoise.

Les besoins des élèves doivent être au cœur des échanges et des activités présentés dans nos milieux scolaires. Il est reconnu que les facteurs qui influencent la santé, le bien-être et la réussite des jeunes sont liés à la fois à l'individu (compétences personnelles et sociales, habitudes de vie et comportements) et à son environnement (famille, école, communauté).

À cet effet, la commission scolaire et ses écoles doivent s'ouvrir sur leur milieu et devenir le point d'ancrage privilégié des actions de tous ceux qui agissent auprès des jeunes.

Les milieux scolaires sont appelés à développer des services intégrés et, par conséquent, à expérimenter de nouvelles façons de travailler tout en respectant l'autonomie des milieux, avec une réelle volonté de collaboration entre les partenaires internes et externes.

« Tous ensemble pour la réussite » fait appel à la contribution de tous les acteurs de manière à ce que la réussite des élèves soit soutenue par un effort collectif.

« Réussir... pour la vie », c'est aussi prendre l'engagement tous ensemble de la

réalisation du plein potentiel de chaque élève pour la réussite du plus grand nombre.

1- LES SERVICES COMPLÉMENTAIRES

1-1 ORIENTATIONS

L'organisation des services éducatifs complémentaires devra être teintée des orientations ministérielles suivantes :

- *Situer les services éducatifs au cœur de la mission de l'école*

  Les services éducatifs complémentaires sont partie intégrante de l'école dont la mission consiste à instruire, à socialiser et à qualifier. Des services doivent être offerts, dans une optique de formation, en continuité et en complément des services d'enseignement.

  En effet, le Programme de formation met sous la responsabilité de tous les intervenants scolaires le développement des compétences transversales et l'enracinement des activités dans les domaines généraux de formation.

  Les services complémentaires visent donc à soutenir tous les élèves dans leurs apprentissages et non seulement ceux qui présentent des difficultés ou qui risquent d'avoir un échec scolaire.

- *Conserver une vision globale de l'élève et opter pour des services intégrés*

  Les services complémentaires doivent considérer le jeune dans sa globalité et miser sur ses forces en lui proposant des activités qui favorisent le développement de compétences. Ils doivent privilégier une approche positive pour mettre en place des conditions favorables à la réussite.

  Les services doivent aussi être intégrés dans un système cohérent, coordonné et harmonieux permettant à chacun de collaborer à l'atteinte d'objectifs communs.

- *Tisser des liens étroits entre l'école et l'ensemble de la communauté éducative*

  L'ampleur et la diversité des besoins de l'élève d'aujourd'hui commandent une mobilisation plus grande et la création d'un partenariat entre l'école, la famille et la communauté.

  Une collaboration réelle entre tous les intervenants, basée sur une même vision et des buts communs, s'avère nécessaire pour soutenir les jeunes tout au long de leur

parcours scolaire.

- *Miser sur des conditions favorables à l'atteinte de services de qualité*

  L'existence de services éducatifs complémentaires de qualité repose sur l'engagement des adultes à créer des liens de confiance avec les élèves, à transmettre des valeurs et à adapter leurs interventions à l'évolution des besoins et des connaissances des jeunes.

  Pour assurer la qualité des services, les milieux scolaires doivent les évaluer en fonction des résultats obtenus et ce, afin de mieux accompagner les jeunes.

1-2 LES QUATRE PROGRAMMES

Les quatre (4) programmes des services complémentaires ont pour but de favoriser la progression de l'élève dans ses différents apprentissages (Régime pédagogique, art.3).

- ⇨ Services de soutien visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage;

- ⇨ Services de vie scolaire visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles, ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté;

- ⇨ Services d'aide à l'élève visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre;

- ⇨ Services de promotion et de prévention visant à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Les services éducatifs complémentaires suscitent, pour les élèves de multiples occasions leur permettant d'approfondir et de transférer dans leur vie quotidienne les apprentissages faits en classe. Le maillage des services de l'enseignement avec les services complémentaires est indispensable.

TABLEAU III
COMPÉTENCES TRANSVERSALES ET DOMAINES GÉNÉRAUX DE FORMATION TOUCHÉS PAR LES PROGRAMMES

	Programmes			
	SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE	VIE SCOLAIRE	AIDE À L'ÉLÈVE	PROMOTION ET PRÉVENTION
Compétences transversales				
• Exploiter l'information	✓		✓	✓
• Résoudre des problèmes	✓		✓	
• Exercer son jugement critique		✓	✓	✓
• Mettre en œuvre sa pensée créatrice		✓		✓
• Se donner des méthodes de travail efficaces	✓			
• Exploiter les technologies de l'information et de la communication	✓			—
• Structurer son identité		✓	✓	✓
• Coopérer	✓	✓		
• Communiquer de façon appropriée	✓		✓	✓
Domaines généraux de formation				
• Santé et bien-être		✓	✓	✓
• Orientation et entrepreneuriat		✓	✓	✓
• Environnement et consommation	✓			✓
• Médias	✓		✓	
• Vivre-ensemble et citoyenneté	✓	✓	✓	

Tiré du document « Les services éducatifs complémentaires : essentiels à la réussite », MELS 2002, page 44

1-3 LES DOUZE SERVICES INTÉGRÉS

Le régime pédagogique (art. 5) énumère les services qui doivent être insérés dans ces programmes. Ils sont au nombre de douze et doivent contribuer à l'atteinte des objectifs des quatre programmes mentionnés précédemment.

Ces services sont des moyens privilégiés pour répondre aux objectifs déterminés dans les quatre programmes de services éducatifs complémentaires. Ils mettent à contribution différents groupes, notamment le personnel enseignant, le personnel de soutien, le personnel professionnel. Tous les services sont mis à profit lors de la mise en œuvre des quatre programmes. Cependant, la part de chacun peut varier selon le programme visé, selon les besoins particuliers des élèves et l'ordre d'enseignement.

Dans la vie d'une école, les services sont étroitement liés les uns aux autres et il n'existe pas de frontière étanche entre les quatre programmes.

Plus que jamais, les personnes-ressources de ces services sont appelées à travailler ensemble, en concertation avec les enseignants, les parents et les autres intervenants pour développer chez l'élève des compétences nécessaires à son insertion dans la société.

➢ Services de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative

Les services de promotion de la participation de l'élève à la vie éducative visent à éveiller l'intérêt et à accroître sa motivation à l'égard de son éducation. Ces services ont pour objet notamment d'assurer l'information à l'élève sur les activités d'apprentissage et d'évaluation qui lui sont destinées et sa participation aux différentes décisions ayant trait à la vie éducative de la classe et de l'école.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- informer les élèves sur les activités d'apprentissage et d'évaluation qui leur sont destinées, de façon à éveiller leur intérêt et à accroître leur motivation;
- faciliter aux élèves l'expression de leurs besoins quant aux activités d'apprentissage et au matériel didactique qui leur sont destinés;

- favoriser l'amélioration du milieu de vie de la classe et de l'école en fournissant aux élèves la possibilité de faire connaître leur vécu à l'école et de participer à différentes décisions ayant trait à la qualité de la vie de l'école et à son organisation;
- favoriser chez l'élève l'émergence de sa créativité.

➢ Services d'éducation aux droits et aux responsabilités

Les services d'éducation aux droits et aux responsabilités visent à sensibiliser l'élève aux droits fondamentaux et aux responsabilités qui en découlent. Ces services ont pour objet notamment de favoriser sa participation à différentes formes d'associations d'élèves.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- sensibiliser les élèves au respect des droits fondamentaux et à leurs responsabilités;
- informer les élèves de leurs responsabilités quant à leur formation et quant au développement et au maintien d'une qualité de vie à l'école;
- assurer la participation des élèves aux différents aspects de la vie à l'école, notamment dans l'élaboration du cadre réglementaire;
- favoriser et soutenir la participation des élèves à des conseils de classe ou à une association d'élèves de l'école et à tout autre type d'activités où cette participation est requise.

➢ Services d'animation sur les plans sportif, culturel et social

Les services d'animation des activités sportives, culturelles et sociales visent à permettre à l'élève de compléter sa formation. Ces activités favorisent notamment chez l'élève le développement de la créativité et de l'esprit d'initiative, de même que le sentiment d'appartenance à son

groupe.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- permettre aux élèves de compléter et d'intégrer les apprentissages réalisés dans le cadre des activités d'enseignement;
- permettre aux élèves de compléter leur formation par des activités sportives, culturelles et sociales réalisées à l'école;
- faciliter le développement de la créativité et de l'initiative des élèves en leur fournissant des occasions variées et multiples de participer activement à l'organisation de diverses activités réalisées à l'école;
- développer chez les élèves le sentiment d'appartenance à l'école en leur fournissant des occasions de réaliser des activités sportives, culturelles et sociales et de participer à leur tenue.

➢ **Services de soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire**

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- favoriser l'accès à de la documentation adaptée aux besoins et intérêts des élèves;
- tenir à jour les ressources documentaires de la bibliothèque scolaire;
- amener les usagers à connaître la diversité des ressources documentaires;
- aménager la bibliothèque de façon à permettre aux élèves de développer le goût et le plaisir de lire.

➢ Services d'animation spirituelle et engagement communautaire

L'expression « animation spirituelle » désigne ce qui est relatif au sens à la vie, à l'expérience réfléchie et responsable, aux valeurs.

L'expression « engagement communautaire » désigne ce qui est relatif au sens de l'appartenance et au sens de la solidarité. Le service d'engagement communautaire cherchera à inculquer aux jeunes le sens de l'appartenance à leur école et à leur milieu, ainsi que le sens du service et du dévouement concret pour autrui.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- accompagner l'élève dans le développement d'une vie spirituelle autonome et responsable;
- soutenir l'émergence et l'approfondissement du sens de la vie chez l'élève;
- développer chez l'élève sa capacité à faire des choix selon des règles d'éthique;
- favoriser la pratique de l'entraide, du bénévolat et de l'action communautaire.

➢ Services d'orientation scolaire et professionnelle

Les services d'orientation scolaire et professionnelle visent à amener l'élève à faire de façon autonome et progressive, des choix d'orientation réalistes par rapport à lui-même, au monde scolaire et au monde du travail. Ces services ont pour objet d'assurer un soutien à l'élève dans son cheminement scolaire et ses choix d'orientation et ce, dans des conditions favorables.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- amener les élèves à une meilleure connaissance et compréhension de leur identité personnelle en vue de leur cheminement scolaire et de leur choix de carrière;
- amener les élèves à bien connaître l'ensemble des formations, à bien se situer par rapport au monde scolaire et à élargir leurs choix scolaires;
- amener les élèves à bien comprendre l'organisation sociale du travail, à bien se situer par rapport au monde du travail et à élargir leurs choix professionnels;
- guider les élèves dans leur démarche progressive d'orientation, dans la compréhension et l'acceptation du compromis que constituent leurs prises de décision et dans la réalisation de leurs choix scolaires et professionnels;
- intervenir dans le milieu afin qu'il offre des conditions favorisant le développement du choix de carrière de l'élève;
- participer au développement d'une approche orientante à l'école.

➢ Services de psychoéducation et d'éducation spécialisée

Les services de psychoéducation et d'éducation spécialisée visent à favoriser l'adaptation socio-affective et l'autonomie fonctionnelle de l'élève dans les conditions les plus favorables au développement de comportements adaptés.

En psychoéducation, la commission scolaire priorise les actions suivantes:

- organiser des interventions psychoéducatives appropriées aux difficultés d'adaptation socio-affective définies lors du dépistage;
- animer des activités psychoéducatives auprès d'élèves ou groupes d'élèves présentant des difficultés d'adaptation socio-affective en vue de favoriser leur rééducation et leur intégration;
- organiser et animer des activités psychoéducatives visant à contribuer au développement socio-affectif des élèves dans le but de prévention;
- contribuer, par un soutien aux intervenants en éducation, à l'intégration des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective;
- favoriser une organisation physique et humaine du milieu scolaire qui réponde aux besoins des élèves en difficulté d'adaptation socio-affective;
- collaborer avec la psychologue à l'identification et au diagnostic des difficultés vécues par les élèves dans leur cheminement scolaire, ainsi que dans leur développement intellectuel et socio-affectif.

En éducation spécialisée, la commission scolaire priorise les actions suivantes:

- accompagner et intervenir auprès des élèves à risque et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, ainsi que des élèves handicapés;
- soutenir les enseignants dans l'application des différents plans de traitement et d'intervention mis en place.

Autres ressources disponibles :

La commission scolaire fait des ententes avec d'autres organismes dans le but de préciser et de maintenir les mécanismes de communication, de concertation et de collaboration.

– ***Adaptation scolaire (élèves non intégrés):***

- Les ressources d'encadrement allouées apparaissent au plan d'effectifs de l'école. (École de l'Envol, pavillon de l'Académie et Cité étudiante Polyno)

- La commission scolaire fournit également un soutien professionnel (conseillère en adaptation scolaire).

➢ Services de psychologie

Les services de psychologie visent à amener l'élève à se prendre en charge en tant que personne ayant une vie sociale, affective et intellectuelle propre, dans les conditions les plus favorables à une croissance équilibrée.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- assurer, en collaboration avec les enseignants et les autres intervenants, le dépistage, l'identification et le diagnostic des difficultés vécues par les élèves dans leur cheminement scolaire ainsi que dans leur développement intellectuel et socio-affectif;

- contribuer, par un soutien aux intervenants en éducation, à la solution des problèmes rencontrés par les élèves dans leur développement intellectuel et socio-affectif;

- informer et outiller les parents dans leurs interventions quant au développement intellectuel et socio-affectif de leur enfant.

Modalité : Pour utiliser ce service, les directions doivent en faire la demande en complétant le formulaire « *Référence aux services éducatifs complémentaires* » *(SC-REF-01).*
Les demandes sont analysées par l'équipe de « conseillance ».

➢ Services d'orthophonie

Les services d'orthophonie visent à amener l'élève à développer sa

communication orale, principalement en intervenant dans les difficultés relatives à la parole, au langage (oral et écrit) et à l'audition et ce, dans les conditions les plus favorables au développement langagier.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

- assurer, en collaboration avec les enseignants, le dépistage, et l'identification des difficultés de la parole, du langage et de l'audition vécues par les élèves;
- contribuer, par un soutien aux intervenants en éducation, à la solution de problèmes de communication éprouvés par les élèves sur les plans de la parole, du langage et de l'audition;
- intervenir auprès d'élèves présentant des difficultés particulières du langage;
- informer et outiller les parents dans leurs interventions quant aux difficultés du langage de leur enfant.

Modalité : Pour utiliser ce service, les directions doivent en faire la demande en complétant le formulaire « *Référence aux services éducatifs complémentaires » (SC-REF-01).*
Les demandes sont analysées par l'équipe de « conseillance ».

Autres ressources disponibles :

La commission scolaire fait des ententes avec d'autres organismes dans le but de préciser et de maintenir les mécanismes de communication, de concertation et de collaboration.

➢ Services d'orthopédagogie

Ce service a pour but de soutenir l'élève à risque ou en difficulté dans ses apprentissages et l'enseignant dans l'adaptation de son enseignement pour la clientèle visée.

Ressources disponibles :

- La commission scolaire fournit du soutien professionnel (conseillère en adaptation scolaire) aux écoles pour l'élaboration de mesures à l'intention des élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage particulières.

- Également, elle offre de la formation pour outiller les enseignantes orthopédagogues selon leurs besoins.

Modalité : Pour faire part de leurs besoins, les directions doivent compléter le formulaire *« Demande d'accompagnement par les conseillers pédagogiques »*.

➢ Services de santé et des services sociaux

Les services de santé en milieu scolaire visent, dans un environnement sain et favorable à l'adaptation ou à la réadaptation physique, à amener l'élève à se préoccuper de son état de santé et à développer chez lui un esprit critique en rapport avec ses habitudes de vie et le milieu dans lequel il vit. Ils ont également pour objet d'aider l'élève ayant des difficultés relatives à sa santé et à sa capacité fonctionnelle, au plan physique.

Les services sociaux en milieu scolaire visent à amener l'élève à se situer en tant que personne en constante interaction avec son environnement humain et ce, en favorisant son développement et son adaptation dans ses relations avec ses pairs, sa famille et son milieu de vie. Ces services ont également pour objet d'aider l'élève ayant des difficultés dans ses rapports sociaux.

La commission scolaire priorise les actions suivantes:

Services de santé

- amener les élèves à reconnaître leurs besoins de santé et à prendre les moyens nécessaires pour le maintien et le développement d'une bonne santé;

- amener les intervenants en éducation à créer et à maintenir des conditions qui facilitent, chez les élèves, le développement et la conservation d'une bonne santé;

- participer à la concertation entre l'école, la famille et la communauté en ce qui a trait à la santé globale des élèves;

- aider les élèves qui manifestent un besoin temporaire ou persistant relié à leur santé.

Services sociaux

- contribuer au développement de la vie personnelle et sociale des élèves en favorisant des rapports humains harmonieux à l'école;

- informer, sensibiliser les élèves, intervenir auprès d'eux, de leurs parents et auprès du personnel de l'école relativement à des phénomènes sociaux (violence, toxicomanie, abandon scolaire, etc.) qui peuvent avoir une incidence néfaste sur le développement des élèves;

- favoriser la concertation et l'ouverture entre l'école, la famille et la communauté dans son ensemble de façon à faciliter le développement personnel et social de l'élève;

- offrir des services de consultation et d'aide psychosociale aux élèves dans le but de favoriser, maintenir et restaurer leur autonomie personnelle et leur fonctionnement social et scolaire.

Autres ressources disponibles :

En collaboration avec le CSSS, les écoles de la commission scolaire bénéficient d'un soutien professionnel (infirmier, travailleur social, et autres).

2- LES SERVICES PARTICULIERS

Les services particuliers ont pour but de procurer une aide à l'élève qui, pour des raisons particulières, doit recevoir des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française ou des services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier. (Régime pédagogique art.6)

2-1 SERVICES D'ACCUEIL ET DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DU FRANÇAIS

Ces services s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire.

Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français. (Régime pédagogique art.7)

⇨ ***Modalités***

- La direction de l'école complète les formulaires « *Déclaration de l'effectif* » *(SC-07-A1)* et « *Formulaire d'évaluation* » *(SC-07-A2)* et en fait parvenir une copie aux services éducatifs.

Note : Les originaux sont conservés au dossier de l'élève.

- Après confirmation de l'éligibilité par la direction des services éducatifs, la direction de l'école met en place l'organisation de la mesure.

Important: Les services doivent être donnés par un enseignant.

Note : Le temps accordé est en fonction de l'allocation allouée par le MELS. En septembre, les services éducatifs acheminent aux établissements l'information mise à jour annuellement.

2-2 SERVICES D'ENSEIGNEMENT À DOMICILE OU EN MILIEU HOSPITALIER

Les services d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier s'adressent à l'élève qui est dans l'impossibilité de fréquenter l'école parce qu'il doit recevoir des soins spécialisés de santé ou des services sociaux.

Ces services ont pour but de permettre à l'élève de poursuivre l'atteinte des objectifs des programmes d'études, malgré son absence de l'école. (Régime pédagogique art.8)

⇨ ***Modalités***

- Suite à l'absence d'un élève de ses cours pour une période excédent 2 semaines, la direction de l'école complète le formulaire *« Demande de cours à domicile » (SC-07-B)* et le fait parvenir aux services éducatifs accompagné d'une copie du billet médical.

- La direction des services éducatifs établit un nombre d'heures ou de périodes selon les données suivantes :

  Élève du primaire : Maximum de 5 heures/semaine

  Élève du secondaire : Maximum de 4 périodes/semaine

- La direction de l'école met en place l'organisation de la mesure.

Important: Les services doivent être donnés par un enseignant.

ANNEXE

FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

Cette politique relative au programme des services éducatifs complémentaires et particuliers s'appuie notamment sur les documents suivants :

• *Loi sur l'instruction publique;*

• Le *régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire,* Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

• *Les services éducatifs complémentaires : essentiel à la réussite,* Ministère de l'Éducation, 2002;

• *Programme de formation de l'école québécoise,* Ministère de l'Éducation;

• *Pour approfondir sa vie intérieure et changer le monde, L'animation spirituelle et l'engagement communautaire un service éducatif complémentaire, Cadre ministériel,* – Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2005;

• *À chacun son rêve - Pour favoriser la réussite : L'approche orientante,* Ministère de l'Éducation, 2002.

JD/rv
C:\Mes documents\Word\Documents gestion\800,001 Services éducatifs complémentaires.doc